



SOCOTEC BELGIUM ASBL

## Nr 1066

	2000			
Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
N° de rapport: 45.1/6.06.06.10.4				
Concerne : Z contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique				
Type d'habitation :   maison □ appartement □ autres :				
Demandeur: Certifreen Serains				
Personne sur place :				
Adresse de la visite: Rue Jacques De cortils 30 - 46 10 Beyne Hensey				
Date de visite : 06.06.16 Date d'émission : 06.06.16 Références client :				
Référentiel réglementaire : RGIE art.   271 □ 276 bis et dérogations □ 271 bis   278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Fension d'utilisation : □ Protection générale du branchement : 40 A				
□3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux : 2 nombre de circuits terminaux : 11				
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :				
Description		En ordre	Pas en	n.a. ou
			ordre	dérog.
Correspondances des schémas à l'installation			X	
Etat du matériel électrique installé		of		
Mesures de protection contre les contacts directs		or or		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des				
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			0	
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé			~	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels			O.	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la			~	
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils				
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle				×
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		$\alpha$		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		OZ.		
Résistance de dispersion de la prise de terre :99Ω				
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.				
Manquements / Notes :	01 1 11:	100	1.	1
Infractions, affence de siemas, de l'inspiration, de				
prollections differentialles, algunentemientes				
principales - Naleur de Cerre thop elevée				
hemarque le lableau virgual est obsolete -				
Jegansgue se con com primitigade est out con				
Note les vuses non numes de brocke de terre se				
sen vent dementer les ambreils de classe 1				
The second second	91			
Conclusion:				M <sub>2</sub>
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prechain centrôle périodique est à effectuer dans le délai present par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  □ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.  Nom et visa de l'inspecteur :  Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,				
dans le délai preserit par la réglementation en vigueu		*	25	3
L'installation électrique n'est pas conforme aux presc	riptions du R.G.I.E. Une vis			ا ا
exécuter par le même organisme après mise en conformité Zau terme de 18 mois après signature de l'acte de				
vente.				
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter				
par le même organisme en vue de compléter le dossier.				
Nom et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour réception :				
Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,				2
			he	5
wigreen.be				
	·www.	JERN.	(UO	5

<sub>www.certigreen.be</sub> Tél. 0471/580.708